



Musée Bolo  
Association Les Amis du Musée Bolo  
EPFL – Bâtiment INF  
Station 14  
CH-1015 Lausanne

# STATUTS

## 1. Définition

Le groupement « Les Amis du Musée Bolo » est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

## 2. But

L'association « Les Amis du Musée Bolo » a pour but de promouvoir la collection de la fondation « Mémoires Informatiques », ci-après « la Collection ». Par ce but, elle entend faire en sorte que tout ce qui touche aux vieux ordinateurs ne soit pas détruit, mais au contraire récupéré, réparé, entretenu et montré de manière vivante. Elle entretient en outre un rapport privilégié avec la fondation « Mémoires Informatiques », fondation pour la sauvegarde du patrimoine lié aux ordinateurs.

## 3. Siège

Le siège est au domicile du président.

## 4. Durée

La durée de l'association « Les Amis du Musée Bolo » est illimitée.

## 5. Membres

L'association « Les Amis du Musée Bolo » compte des membres ordinaires et des membres d'honneur :

- **Membre ordinaire** : est membre ordinaire, toute personne physique ou morale qui n'est pas membre d'honneur, qui a pris l'engagement de promouvoir la Collection et de tenter de limiter au maximum la destruction du matériel et de la documentation témoins de l'histoire de l'informatique. Le membre ordinaire paie une cotisation.
- **Membre d'honneur** : est membre d'honneur la personne physique ou morale qui s'est distinguée par d'éminents services rendus à l'association « Les Amis du Musée Bolo » ou à la Collection (sponsoring ou don exceptionnel, aide prolongée), ou qui a joué un rôle historique dans le développement de l'informatique. Un membre d'honneur est désigné par le comité.

Le qualificatif « donateur » est ajouté lorsqu'un membre a fait don à la Collection d'une pièce significative ou s'il a fait un don significatif en espèces à la Collection ou à l'association « Les Amis du Musée Bolo ». Un membre donateur est désigné par le comité.

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission écrite adressée au comité au moins un mois avant la fin de l'exercice,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale,
- par défaut de paiement des cotisation pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

## 6. Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 50.- francs suisses pour les personnes physiques, à 20.- francs suisses pour les enfants, les étudiants, les retraités et les rentiers AI et à 200.- francs suisses pour les sociétés. Un nouveau membre qui paie la cotisation après le 31 août n'a pas à payer la cotisation de l'année suivante. Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer la cotisation.

## **7. Assemblée générale**

L'assemblée générale regroupe tous les membres de l'association « Les Amis du Musée Bolo ». Elle se réunit une fois par année ou sur convocation extraordinaire du comité. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée par courrier électronique au moins quinze jours avant la réunion.

L'assemblée générale se prononce sur les décisions importantes et sur la nomination du comité. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## **8. Comité**

Le comité est constitué d'au moins trois membres :

- Le président
- Le vice-président
- Le trésorier

Les membres du comité de l'association travaillent de manière bénévole, sous réserve du remboursement de leurs frais effectifs.

## **9. Ressources et biens**

Les ressources de l'association « Les Amis du Musée Bolo » sont constituées :

- du revenu des activités telles que expositions ou visites guidées
- de dons
- du sponsoring
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Le propriétaire de la Collection est la fondation « Mémoires Informatiques ».

## **10. Dissolution**

La dissolution de l'association « Les Amis du Musée Bolo » est proposée par le comité, et votée par l'assemblée générale. Les éventuelles ressources après la dissolution reviennent à la fondation « Mémoires Informatiques » ou à une autre institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'utilité publique ou de service public.

## **11. Entrée en vigueur**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale.